

Pécule de vacances

UN PÉCULE DE VACANCES POUR TOUTES ET TOUS

- Chaque membre du personnel perçoit, dans la deuxième quinzaine de mai, un pécule de vacances calculé au prorata des périodes rémunérées par la CF durant l'année civile 2023.
- Il est calculé sur base du traitement brut en vigueur au mois de mars 2024 et équivaut à :
 - 70 % en Fédération Wallonie-Bruxelles - FWB ;
 - 80 % (bachelor) et 75 % (master) en Communauté germanophone - CG.
- Les diplômé·e·s au terme de l'année académique 2023 ont donc droit à un pécule de vacances calculé au prorata des fonctions exercées entre le 28 août 2023 et le 31 décembre 2023.

Diplômé·e en 2023 ?

N'OUBLIEZ PAS
D'INTRODUIRE
VOTRE DEMANDE !

POUR LES JEUNES DIPLÔMÉ·E·S,

UN COMPLÉMENT DANS L'ESCARCELLE...

- Un·e jeune diplômé·e peut percevoir un pécule de vacances complémentaire couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 à la veille du jour de la première entrée en fonction.
- Ce complément est liquidé indépendamment du pécule dû pour les prestations réellement effectuées.

Attention !

Il est nécessaire de répondre à quatre conditions et d'introduire une demande écrite.

PLUS
D'INFOS ?

Consultez notre site :

www.lacsc.be/csc-e/PECVAC-jeunes

Vous pourrez aussi y télécharger notre fiche pratique

« COMMENT PASSER DE BONNES VACANCES ? »

Celle-ci vous informe également sur les démarches à effectuer en fin d'année et sur la rémunération durant les vacances d'été.

réservée à nos membres, cette fiche est téléchargeable sur le site : www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

